

Index de l'Égalité Professionnelle Femmes-Hommes

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu de nouvelles dispositions à seule fin de mettre un terme aux écarts de salaires non expliqués, entre les femmes et les hommes.

Dans ce contexte, « **Les entreprises françaises de plus de cinquante salariés doivent tous les ans produire et communiquer leur Index Égalité Femmes Hommes** ».

Cet index comprend, pour les entreprises de 50 à 250 collaborateurs, quatre indicateurs calculés sur un total de 100 points comprenant l'écart de rémunération, l'écart d'augmentation individuelle, le pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité et le nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Lorsque le résultat global de l'index est inférieur à 75 points, l'entreprise dispose **d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité**

Index Égalité Professionnelle de l'association Prévention Routière au titre de l'année 2024 **98 points sur 100**

Il est rappelé que l'index égalité est obtenu de la manière suivante :

- Indicateur 1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes : **38 sur 40**
- Indicateur 2 : écart de taux d'augmentations individuelles de salaires : **35 sur 35**
- Indicateur 3 : Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité : **15 sur 15**
- Indicateur 4 : Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : **10 sur 10**

Publié le 3 février 2025